

Paris, le 18 mars 2020

MOBILITE DES AGENTS

Dans la perspective d'un potentiel confinement, le ministère de l'intérieur met en œuvre son plan de continuité de l'activité (PCA).

A ce titre, la DRH du ministère nous informe qu'à compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, les situations de mobilité pour lesquelles les arrêtés n'ont pas encore été édités, ainsi que toute situation nouvelle (recrutement, mobilité, contrat) ne seront initiées ni gérées, aucun acte réglementaire nouveau ne sera pris par le BPA, le BPTS et le BPRI. Les mobilités du mouvement "fil de l'eau", même celles qui ont fait l'objet d'une validation de principe mais pas d'un arrêté, sont reportées sine die, tandis que les opérations de mobilité "campagne" (initiées début mars) et d'avancement sont suspendues.

Les CAP prochainement prévues pour traiter de dossiers individuels sont annulées et seront reprogrammées ultérieurement.

En cas de difficulté ou situation bloquante, il convient de se rapprocher de son service de destination pour définir avec lui la conduite à tenir.

Le Secrétariat Général